

**Cfdt:****SERVICES**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**L'actualité du personnel des huissiers de justice****FLASH INFO**

Mars 2021

**Vous travaillez dans une étude de moins de 11 salariés,
c'est à vous de choisir le syndicat qui vous défend !
Entre le 22 mars et le 6 avril 2021, votez et faites voter CFDT !**

Les élections TPE, qu'est-ce que c'est ?

La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale a conditionné la représentativité des organisations syndicales de salariés aux résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus. La loi du 15 octobre 2010 est venue compléter celle du 20 août 2008 en organisant des élections spécifiques dans les très petites entreprises de moins de 11 salariés (TPE).

La CFDT revendique l'égalité de traitement entre les salariés des TPE avec les salariés des entreprises de 11 salariés et plus. Pour notre organisation syndicale, cette élection TPE, voulue et obtenue par la CFDT, renforce la démocratie sociale, la légitimité et l'efficacité du syndicalisme.

Ce vote, un enjeu majeur !

Suite à ce vote, seules les organisations reconnues représentatives, pourront représenter les salariés dans leurs entreprises, en interprofessionnel et dans les branches :



- Négociations convention collective (salaires, conditions de travail...),
- Formation professionnelle,
- Prévoyance,
- Complémentaire santé,
- Caisses de retraites...

C'est donc bien vous, salariés dans une TPE, qui allez déterminer la représentativité de la CFDT !

En 2011 et 2016, la CFDT a obtenu, grâce à vous, la 1^{ère} place sur l'ensemble des professions judiciaires. Elle a pu ainsi représenter et porter vos revendications au niveau national.

Pour que la CFDT puisse conserver sa première place dans les professions judiciaires, rendez-vous sur votre espace électeur comme indiqué dans le courrier qui vous a été expédié par le ministère du travail, puis votez et faites voter massivement ! (Voir ci-après le mode d'emploi pour voter).

VOTEZ POUR LE 1^{er} SYNDICAT DE FRANCE**VOTEZ CFDT !**

Du 22 mars au 6 avril 2021

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLECTIONS 2021 POUR LES SALARIÉS DES PETITES ENTREPRISES
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

COMMENT VOTER AUX ÉLECTIONS TPE?

EN MARS, QUELQUES JOURS AVANT L'OUVERTURE
DU VOTE, VOUS ALLEZ RECEVOIR PAR COURRIER :



POUR VOTER EN LIGNE

- votre **identifiant personnel** de vote ;
- votre **code confidentiel**.

POUR VOTER PAR COURRIER

- un **bulletin** de vote ;
- une **enveloppe de retour** préaffranchie.



REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

VOUS SOUHAITEZ VOTER EN LIGNE



- 1 Connectez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr du 22 mars au 6 avril 2021.
- 2 Cliquez sur le bouton « **Voter** ».
- 3 **Identifiez-vous** avec votre identifiant de vote et votre code confidentiel (reçu par courrier).
- 4 **Accédez aux programmes de vos candidats** une dernière fois, si vous n'êtes pas encore décidé.
- 5 Une fois votre choix fait, **suivez les instructions pour valider votre vote**.

EN QUELQUES CLICS, LE TOUR EST JOUÉ !

VOUS PRÉFÉREZ VOTER PAR COURRIER



- **Détachez le bulletin** de vote de votre courrier.
- **Noircissez** à l'aide d'un stylo noir **la case correspondant au syndicat de votre choix**.
- **Insérez votre bulletin** dans l'**enveloppe** de retour préaffranchie jointe au courrier.

POSTEZ-LA AVANT LE 6 AVRIL, C'EST GRATUIT !

ATTENTION, VOTRE BULLETIN DOIT PARVENIR AU CENTRE DE DÉPOUILLEMENT AU PLUS TARD LE 12 AVRIL 2021 POUR ÊTRE PRIS EN COMPTE.

SI VOUS VOTEZ PAR INTERNET ET PAR COURRIER, SEUL VOTRE VOTE PAR INTERNET SERA RETENU.

L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé-e à voter sur votre temps de travail.



@CFDT

/la.CFDT

@cfdt_officiel

CFDT

CFDT.FR

VOTEZ POUR LE 1^{er} SYNDICAT DE FRANCE

VOTEZ CFDT ! Du 22 mars au 6 avril 2021

WWW.CFDT.FR/ELECTIONS-TPE

